

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mercredi 30 mai 2018**  
A **19 heures** à la salle des séances de la mairie

<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>:</b>	<b>15</b>
<b>MEMBRES EN FONCTION</b>	<b>:</b>	<b>13</b>
<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>13</b>
<b>POUVOIR(S)</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

#### Conseillers Municipaux présents :

M. Jean **DILLINGER**  
M. Jacky **HALTER**  
Mme Gaby **ZILLIOX**  
Mme Monique **FURST**  
Mme. Christine **HEITZ**  
Mme Huguette **HAASSER**  
Mme Marie-Claude **MULLER**  
M. Jacky **HEINTZ**  
M. Steve **AUGUSTIN**  
M. Pascal **FUCHS**  
M. Didier **SCHIMMER**  
M. Claude **LUDMANN**  
M. Daniel **GENTNER**

La convocation pour la séance a été transmise le 24 mai 2018 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

#### **POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Entendu** les explications du Maire,

M. Steve **AUGUSTIN** est nommé à l'unanimité : secrétaire de séance

## **POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2018**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.

**Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.**

M. Steve **AUGUSTIN** quitte la séance, il ne participe pas au vote du point suivant.

## **POINT N° 3 : LOTISSEMENT « LES CRECERELLES » - PHASE 2 – PRIX DES TERRAINS VIABILISES**

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2018 le prix de vente des terrains dans le lotissement « Les Crécerelles » - phase 2 a été fixé à 10 500 € HT de l'are.

En raison des particularités de la phase 2, certains prix doivent être adaptés.

Les lots 24, 25 et 26 ont été réservés pour la construction de logements collectifs. Les lots 19, 20, 21, 22 et 23 se décomposent en deux zones dont une partie en zone IAU et l'autre en zone N1.

Le lot 26 n'ayant pas trouvé acquéreur pour la construction d'un logement collectif, le conseil municipal opte pour une division de la parcelle. Cette division augmente le nombre de terrains à la vente pour des particuliers. La phase 2 passe de 26 à 28 lots.

Le permis d'aménager est accordée pour 27 lots maximum. Cette décision engendre le dépôt d'un permis d'aménager modificatif. L'assemblée donne mission au bureau d'études M2i, maître d'œuvre par voie d'avenant.

Il convient de déterminer le prix de vente des terrains mentionnés ci-dessus.

Le débat est ouvert. Un long échange s'en suit.

La destination du lot 25 n'est pas connue à ce jour, la décision sera reportée à une séance ultérieure.

L'assemblée à l'unanimité propose d'augmenter le prix à l'are du lot 24, cette parcelle est destinée à des logements de standing.

Le prix à l'are de la zone N1 des lots 19, 20, 21, 22 et 23 ne fait pas l'unanimité.

Certains conseillers sont d'avis à le maintenir à 10 500 € HT, vu l'emplacement privilégié et une vue sur la forêt noire.

Une majorité estime qu'il mérite d'être diminué au motif qu'il s'agit d'une zone N1 naturelle non constructible et propose un montant de 8 340 € HT.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2016, déterminant le prix de l'are des terrains du lotissement les Crécerelles – phase 1,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2018, déterminant le prix de l'are des terrains du lotissement « les Crécerelles » - phase 2,

Vu l'avis de la commission d'aménagement de l'espace du 30 mai 2018,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 4 voix contre,

**DECIDE** de fixer le prix de vente des terrains, lots 19, 20, 21, 22, et 23 de la partie non constructible en zone N1 à 8 340 € HT de l'are.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de fixer le prix de vente des lots 26a, 26b et 26c destinés aux particuliers à 10 500 € HT de l'are.

**DECIDE** de fixer le prix de vente du lot 24, réservé à la construction d'un logement collectif de standing à 11 667 € HT de l'are.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

**APPROUVE** le cahier des charges de cession des terrains, joint à la présente.

**Dit que :**

- Les acquéreurs s'engagent à démarrer leur construction dans un délai de deux ans à compter du jour de l'entrée en jouissance. La construction devra être achevée dans un délai de trois ans à compter de l'acquisition du terrain pour l'ensemble des travaux prévus au permis de construire. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
- Si la vente est conclue et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de démarrer les travaux dans les deux ans à compter de l'entrée en jouissance et/ou d'achever la construction dans un délai de trois ans à compter de l'acquisition du terrain, la commune pourra demander la résolution de la vente ; le prix du terrain sera remboursé à l'acquéreur sans indemnité, déduction faite des frais de vente.
- Les lots vendus ne pourront être revendus avant l'achèvement de la construction, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance avisé la commune. Celle-ci pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés, soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

Les actes de vente seront rédigés en l'étude de maître Jean WALTMANN, notaire à Bischwiller.

M. Steve **AUGUSTIN** entre à nouveau en séance pour la suite des points de délibération.

#### **POINT N° 4 : ADHESION A UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire,

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

**AUTORISE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Forfait mensuel en € par agent :.....25 €
- Montant brut annuel en € par agent .....300 €

selon la composition familiale

Modalités :...7 € par mois /par enfant assuré

## **POINT N° 5 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DU LYCEE ANDRE MAUROIS**

Le maire informe les conseillers de la sollicitation du Lycée-Collège André Maurois de Bischwiller, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du raid VTT Bischwiller – Berlin qui s'est déroulé du 13 avril au 22 avril 2018.

Un jeune lycéen de Schirrhoffen (Julien CLAVEL) a participé à ce Raid.  
Par le passé d'autres élèves habitants la commune ont bénéficié d'une aide.

M. Dillinger propose de verser la somme de 100 euros.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal,

**Décide** de verser une subvention de 100 euros au lycée André Maurois pour l'organisation du raid VTT Bischwiller – Berlin.

## **POINT : INFORMATIONS**

### **13. Déclarations d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal **prend acte**, de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Renonciation au droit de préemption d'un bien situé section AC parcelle n° 76/44, parcelle 53 et parcelle 74/43, vente d'une maison au 20, rue du Château

L'ordre du jour étant épuisé, après un dernier tour de table, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

### **Pièces jointes :**

Cahier des charges lotissement les Crécerelles

Jean DILLINGER

Jacky HALTER

Jacky HEINTZ

Daniel GENTNER

Didier SCHIMMER

Pascal FUCHS

Steve  
AUGUSTIN

Claude  
LUDMANN

Gaby ZILLIOX

Christine HEITZ

Huguette  
HAASSER

Monique FURST

Marie-Claude  
MULLER